

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOIS-GUILLAUME

009 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publie le

ID: 076-267600047-20250305-009_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SÉANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025 À 18:00

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND, Marie-Laure RIVALS, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : ISABELLE HERBERT

OBJET: BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Rapporteur: Jérôme ROBERT

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2025 du budget principal du CCAS à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du débat d'orientation budgétaire.

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères et prudentes, compte tenu des informations connues au moment de son élaboration. Il pourra être amendé en cours d'exercice, en tant que de besoin, par décision modificative.

Pour mémoire, l'exercice 2019 a été marqué par la création de deux budgets annexes, régis par la nomenclature comptable M22, destinés au suivi budgétaire et comptable de la résidence autonomie La Fontaine et du service d'aide à domicile. Leur mise en place s'est accompagnée de flux croisés avec le budget principal:

 Un remboursement des budgets annexes vers le budget principal, ce dernier avançant en effet chaque mois leur masse salariale; • Le cas échéant, une subvention d'équilibre versée par le budget principal aux budgets annexes.

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	1 371 054,24 €	1 349 100,00 €
Opérations d'ordre	2 581,00 €	
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		24 535,24 €
Sous-total fonctionnement	1 373 635,24 €	1 373 635,24 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	43 901,36 €	500,00€
Opérations d'ordre		2 581,00 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		40 820,36 €
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	43 901,36 €	43 901,36 €
TOTAL GENERAL BP 2025	1 417 536,60 €	1 417 536,60 €

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2024. Les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée du compte de gestion de ce dernier. Ces documents sont joints en annexe.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à 1 373 635,24 € en dépenses et recettes.

LES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2024	Projet BP 2025	
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	102 065,00 €	104 645,00 €	
012 – charges de personnel et frais assimilés	980 316,00 €	956 429,00 €	
65 – autres charges de gestion courante	377 692,52 €	309 480,24 €	

66 – charges financières	0,00€	0,00 € ID: 076-2676	
67 – charges exceptionnelles	500,00 €	500,00€	
Sous-total mouvements réels	1 460 573,52 €	1 371 054,24 €	
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	2 000,00 €	2 581,00 €	
Sous-total mouvements d'ordre	2 000,00 €	2 581,00 €	
TOTAL GENERAL	1 462 573,52 €	1 373 635,24 €	

Les <u>charges à caractère général</u> (102 065 €) intègrent principalement :

- 22 000 € de frais de voyage et de déplacement (sorties des personnes âgées);
- 10 000 € pour les frais de réception ;
- 18 000 € pour le repas des seniors ;
- 14 300 € pour des prestations de services dédiées aux séniors ;
- 9 900 € de fournitures ;
- 7 120 € de maintenance des outils informatiques et logiciels du CCAS ;
- 3 500 € de frais relatifs aux véhicules (carburant inclus);
- 4 250 € de frais d'assurance.

Le solde correspond aux moyens de fonctionnement des services du CCAS (cotisations d'adhésion, annonces, documentation, frais de formation...).

Les <u>dépenses afférentes au personnel</u> (956 429 €) se décomposent en trois enveloppes :

- La masse salariale avancée pour le budget annexe de l'aide à domicile : 600 000 €;
- Celle avancée pour le compte du budget annexe de la résidence : 180 000 €, comprenant en particulier la masse salariale de deux gardiens à temps plein ainsi que le remplacement de ces derniers ;
- La masse salariale des services centraux du CCAS : 176 429 €.

S'agissant des <u>autres charges de gestion courante</u>, celles-ci s'élèvent à un total de 309 480,24 €, dont notamment :

- Les aides facultatives: 81 4520 €, comprenant la dépense relative au Pass'activité ;
- L'achat de denrées à la Banque Alimentaire : 13 000 € ;
- Les participations : FSL (11 200 €), Banque Alimentaire (7 800 €), CLIC (7 200 €), principalement ;
- Les subventions : 10 180 € ;
- Le dispositif de téléalarme : 6 000 € ;
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 3 500 €.

Le passage à la nomenclature à la M57 au 1^{er} janvier 2024 pour ce budget a modifié le chapitre de la subvention d'équilibre au budget annexe de l'aide à domicile pour un montant de 97 938,43 € et au budget annexe de la résidence autonomie La Fontaine pour un montant de 63 999,41 €. Auparavant cette dépense relevait du chapitre 67.

Les <u>charges exceptionnelles</u> (500 €): Comme indiqué ci-dessus, les subventions d'équilibre aux budgets annexes ne relèvent plus de ce chapitre. Une enveloppe de 500,00 € est prévue pour les titres annulés sur exercice antérieur.

Enfin, les <u>transferts entre sections</u> (opérations d'ordre budgétaires sans mouvements de fonds) s'établissent à 2 581,00 €. Il s'agit d'une dépense obligatoire en dépense de fonctionnement, générant une recette équivalente en section d'investissement, dont l'objet est de contribuer au financement du renouvellement régulier des immobilisations, lequel est en effet supporté par la section d'investissement.

LES RECETTES

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2024	Projet BP 2025	
Opérations réelles			
002 – résultat reporté de fonctionnement	56 912,52 €	24 535,24 €	
013 – atténuations de charges	0,00€	2 500,00 €	
70 – produits des services	904 661,00 €	834 300,00 €	
74 – dotations, subventions et participations	500 000,00 €	511 300,00 €	
77 – produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	
Sous-total mouvements réels	1 462 573,52 €	1 373 635,24 €	
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections			
Sous-total mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL	1 462 573,52€	1 373 635,24 €	

L'<u>excédent de fonctionnement</u> 2024 reporté par anticipation a été constaté à hauteur de 24 535,24 €.

Les produits des services (834 300 €) découlent très majoritairement du remboursement par les budgets annexes de leur masse salariale (780 000 € au total) qui est avancée par le budget principal, ainsi que de diverses facturations telles que celles relatives au repas des mercredis (20 000 €) et aux inscriptions au repas et au voyage des anciens (16 000 €).

Les <u>dotations</u>, <u>subventions et participations</u> (511 300 €) sont alimentées majoritairement par la contribution versée par la Ville (500 000 €), qui est la variable finale de l'équilibre budgétaire. Une subvention CARSAT est attendue à hauteur de 3 000 € ainsi qu'une subvention de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour 8 300 €.

En dernier lieu, 1 000 € de <u>recettes exceptionnelles</u> sont attendus, provenant du reversement par la Ville du produit des quêtes à mariages.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'équilibre à 43 901,36 € en dépenses et recettes.

LES DÉPENSES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

	Projet BP 2025	Publié le
Dépenses d'investissement (en Euros)	(hors restes à	ID: 076-267600047-20250305-009_2025-DE
	réaliser)	
Opérations réelles		
21 – immobilisations corporelles	40 901,36 €	
27 – autres immobilisations financières	3 000,00 €	
Sous-total mouvements réels	43 901,36 €	
Opérations d'ordre		
040 – transferts entre sections	0,00€	
Sous-total mouvements d'ordre	0,00€	
TOTAL GENERAL	43 901,36 €	

Une somme de près de 40 901 €, correspondant au résultat d'exercice, est proposée en immobilisations corporelles, sans qu'il soit prévu de l'affecter sur de quelconques investissements ciblés.

Les <u>autres immobilisations financières</u> (3 000 €) portent sur les avances remboursables allouées aux personnes en difficulté financière, comptabilisées en section d'investissement.

LES RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2025			
Opérations réelles	Opérations réelles			
001 – résultat reporté d'investissement	40 820,36 €			
10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	500,00€			
Sous-total mouvements réels	41 320,36 €			
Opérations d'ordre				
040 – transferts entre sections	2 581,00 €			
Sous-total mouvements d'ordre	2 581,00 €			
TOTAL GENERAL	43 901,36 €			

Les recettes prévisionnelles 2025 comprennent :

- Le <u>fonds de compensation de la TVA</u>, évalué à 500,00 € au chapitre 10 ;
- Le <u>résultat d'investissement reporté</u>, constaté à l'issue de l'exercice 2024, soit 40 820,36
 € :
- Les dotations aux amortissements : 2 581,00 €.

Aucune recette d'emprunt n'est donc nécessaire au financement de la section d'investissement, étant précisé que le CCAS n'a aucun stock de dette à rembourser.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID: 076-267600047-20250305-009_2025-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 049_2023 du Conseil d'administration en date du 20 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 05 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

 D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, TEL QU'EXPOSE CI-DESSOUS ET CONFORMÉMENT AU DOCUMENT BUDGÉTAIRE JOINT EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP2025	RECETTES	BP2025
011 – charges à caractère général	104 645,00 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	24 535,24 €
012 – charges de personnel	956 429,00 €	013 – atténuations de charges	2 500,00 €
014 – atténuations de produits	0,00€	70 – produits des services, du domaine et ventes	834 300,00 €
022 – dépenses imprévues	0,00€	73 – impôts et taxes	0,00€
65 – autres charges de gestion courante	309 480,24 €	74 – dotations, subventions et participations	511 300,00 €
66 – charges financières	0,00€	75 – autres produits de gestion courante	1 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	500,00€	76 – produits financiers	0,00€
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	0,00€	77 – produits exceptionnels	0,00€
Sous-total mouvements réels	1 371 054,24 €	Sous-total mouvements réels	1 373 635,24 €
023 – virement à la section d'investissement		042 - transferts entre sections	0,00€
042 – transferts entre sections	2 581,00 €		
Sous-total mouvements d'ordre	2 581,00 €	Sous-total mouvements d'ordre	0,00€
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	1 373 635,24 €	TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	1 373 635,24 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP2025	RECETTES	BP2025
020 – dépenses imprévues	0,00€	001 – résultat reporté d'investissement	40 820,36 €
16 – emprunts et dettes assimilées	0,00€	024 – produits des cessions d'immobilisations	0,00€
20 – immobilisations incorporelles	0,00€	10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	500,00€
204 – subventions d'équipement versées	0,00€	1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	0,00€
21 – immobilisations corporelles	40 901,36 €	13 – subventions d'investissement reçues	0,00€
23 – immobilisations en cours	0,00€	27 – autres immobilisations financières	0,00€
26 – participations et créances rattachées	0,00 €		
27- autres immobilisations financières	3 000,00 €		
Sous-total mouvements réels	43 901,36 €	Sous-total mouvements réels	41 320,36 €
040 - transferts entre sections	0,00€	021 – virement de la section de fonctionnement	0,00€
041 – opérations patrimoniales	0,00€	040 – transferts entre sections	2 581,00 €
		041 – opérations patrimoniales	0,00€
Sous-total mouvements d'ordre	0,00€	Sous-total mouvements d'ordre	2 581,00 €
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	43 901,36 €	TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	43 901,36 €
TOTAL GENERAL	1 417 536,60 €	TOTAL GENERAL	1 417 536,60 €

 D'APPROUVER LE REPORT ANTICIPÉ DES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS.

- D'AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION D'UN MONTANT MAXIMUM DE 97 938,43 €, AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE ».
- D'AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION D'UN MONTANT MAXIMUM DE 63 999,41 €, AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE »
- D'AUTORISER LE PRÉSIDENT A PROCÉDER, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025, A DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE, A L'EXCLUSION DU CHAPITRE 012, ET CE DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DÉPENSES RÉELLES DE CHACUNE DES SECTIONS.

PJ : document budgétaire BP 2025, fiche de calcul des résultats prévisionnels 2024, liste des restes à réaliser (si nécessaire).

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 SANS PARTICIPATION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID: 076-267600047-20250305-009_2025-DE

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Bordereau de signat

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

BUDGET PRIMITIF DE L_EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/03/2025	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	10/03/2025	Action: Signature Certificat au nom de Theo PEREZ (maire, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS